

CG DU CONCOURS DISCOVER

ARTICLE I - ORGANISATION

Ce jeu-concours est organisé par B2Medias SA, ci après l'Organisateur, et se déroule du 16 janvier à 8h00 au 1er février 2026 à 24h00.

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler ce jeu-concours ou son résultat, ou encore modifier le présent règlement, sans préavis.

Ce jeu-concours n'est soutenu d'aucune manière par Facebook; il n'est ni promu, ni administré par Facebook.

ARTICLE II - PARTICIPANTS

Toute personne peut participer à condition d'être majeur, d'avoir la capacité légale d'agir et d'être domiciliée en Suisse.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou reçue après la date et l'heure limites de participation (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de présomption d'atteinte aux chances de gain par le biais de la manipulation technique ou d'autres moyens déloyaux, inappropriés ou en présence de doutes justifiés, d'exclure des participants, de refuser ou de réclamer des prix déjà attribués et de nommer un autre gagnant.

Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu-concours, l'ensemble des employés de l'Organisateur, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent jeu-concours.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions générales seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE III - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est accessible exclusivement sur Internet.

La participation au concours est prise en compte uniquement si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Liker le post Facebook du concours
- Laisser un commentaire sous le post en répondant à la question suivante :
« En cas de gain, quelle activité feriez-vous en premier à Vevey ? »

Toute participation ne respectant pas ces deux points ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE IV - DÉTERMINATION DU GAGNANT

A l'issue du concours, un tirage au sort parmi les participations valablement enregistrées permettra de désigner le gagnant.

Le gagnant sera mentionné en commentaire sous la publication du concours et devra contacter la page Facebook @discovrCH en message privé dans un délai de 3 jours. Passé ce délai, le gain pourra être attribué à un autre participant.

Afin de pouvoir recevoir son lot, le gagnant devra communiquer une adresse postale valable en Suisse, afin de recevoir son lot.

L'organisateur ne demandera jamais de paiement ni de coordonnées bancaires. Toute sollicitation en ce sens doit être ignorée.

ARTICLE V - PRIX DU CONCOURS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le prix est le suivant :

Bon cadeau pour une nuit en chambre double Deluxe avec vue sur le lac Léman.

Petits déjeuners et taxes de séjour inclus.

Accès libre au SPA.

Valable auprès de notre partenaire Le Grand Hôtel du Lac*** à Vevey.**

Le gagnant supporte l'intégralité des frais de transport, ainsi que tous les faux-frais ou dépenses annexes liés à l'utilisation du gain. De manière générale, toute prestation, service ou dépense non expressément mentionné comme inclus dans le lot reste à la charge exclusive du gagnant.

La validité du bon est limitée au 30 juin 2027. Il ne peut être remplacé par un autre lot ou converti en espèces. La réservation est obligatoire et dépend des disponibilités de l'hôtel.

ARTICLE VI - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est responsable ni des pertes de données, en particulier lors de la transmission des données, ni d'autres défauts techniques.

ARTICLE VII - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations concernant les participants ne sont pas transmises à des tiers, hormis les coordonnées du gagnant qui seront transmises à notre partenaire le Grand Hôtel du Lac pour assurer un suivi du gain.

ARTICLE VIII - DIVERS

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions dans leur totalité.

Toute contestation relative au déroulement du concours et au résultat du tirage au sort sera tranchée par l'Organisateur, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée indifféremment pour désigner les personnes de tous genres.

Version 1.01 du 7 janvier 2026